ARRETE TEMPORAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

<u>Objet</u> : Travaux de ravalement façade Crédit Agricole - THERET Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,

Vu la demande de l'entreprise THERET FRERES représenté par THERET Frédérique en date du 08 mars 2024

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'agence Crédit Agricole, 22 Place du Président Wilson pour permettre le bon déroulement des travaux de ravalement façade.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre le bon déroulement des travaux organisée par THERET FRERES, la circulation et stationnement sera en alterna, L'agence Crédit Agricole, 22 Place du Président Wilson du **lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- THERET FRERES

SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 12 mars 2024 Le Maire

Eric CARNAT